

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
du service télévisuel non linéaire « Movies & Series SVOD »
de l'éditeur S.A. Skynet iMotion Activities (SiA).**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été informé en date du 4 mars 2014 de la mise sur le marché d'une nouvelle offre de SVOD et saisi ensuite en date du 13 mai 2014 de la déclaration du service télévisuel non linéaire «Movies & Series SVOD » émanant de la S.A. Skynet iMotion Activities (SiA), son éditeur.

En sa séance du 22 mai 2014, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 38 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2014

Dominique VOSTERS
Président